

Demande pour le maintien de l'assurance selon art. 10.7 du règlement de Prévoyance

Perte d'emploi suite au licenciement par l'employeur ET dès l'âge de 58 ans

Employeur

Entreprise N° d'employeur

Personne assurée

Nom Prénom

Date de naissance N° AVS

Rue /N° NPA/Localité

Sexe féminin masculin Date de sortie

Téléphone privé E-mail

Etat civil:

célibataire divorcé/e date du divorce

marié/e date du mariage veuf/veuve

partenariat enregistré date du partenariat enregistré

Maintien de l'assurance après l'âge de 58 ans – Art. 10.7 du règlement de Prévoyance de Previs

La personne assurée a pris connaissance de l'art. 10.7 du règlement de Prévoyance Previs actuel. La personne assurée souhaite le maintien de l'assurance comme suit (choisissez qu'une option):

Prestations de risque pour le dernier salaire AVS en vigueur

Prestations de risque pour un salaire AVS inférieur Salaire AVS annuel CHF

Prestations de risque et de vieillesse pour le dernier salaire AVS en vigueur

Prestations de risque et de vieillesse pour un salaire AVS inférieur Salaire AVS annuel CHF

Nous vous rendons attentif au fait que la demande pour le maintien de l'assurance doit être faite à **la Prévoyance avant l'échéance de 30 jours après date d'édition des documents de sortie**. De plus, il est impératif de retourner, avec cette demande, **une copie de la lettre de résiliation de l'employeur**.

Après vérification de votre demande pour le maintien de l'assurance, nous vous remettrons la convention d'affiliation ainsi que l'accès pour le portail d'entreprise. Le maintien de l'assurance conformément à l'art. 10.7 entrera en vigueur après signature des deux parties.

Capacité de travail

Je suis capable de travailler à 100% Je suis en incapacité de travail à %

Lieu/Date Signature de la personne assurée

Previs Vorsorge
Brückfeldstrasse 16
Postfach
CH-3001 Bern

Previs Vorsorge
Brückfeldstrasse 16
Postfach
CH-3001 Bern